

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.06

Date de convocation : 28 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**

**Modalité de participation du SDEE pour l'achat de matériel dans le cadre des expérimentations en matière de collecte des biodéchets**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical l'étude territoriale pilotée par le SDEE sur la gestion de proximité, le tri à la source et la collecte sélective des biodéchets. Celle-ci associe l'ensemble des EPCI à compétence Collecte adhérents du SDEE.

Dans le cadre de l'accompagnement assuré par les bureaux d'études S-Conseil et D3, de la définition et du choix des scénarios les mieux adaptés à chaque territoire, il est prévu la réalisation d'expérimentations pour les EPCI qui le souhaitent, sur les deux principales solutions techniques envisagées pour la collecte sélective des biodéchets à destination des foyers pour lesquels la gestion de proximité (composteurs individuels ou partagés) s'avère impossible, à savoir :

- ✓ mise en place de bacs de regroupement dédiés aux biodéchets, collectés en BOM (en régie ou par le prestataire de collecte OMr de l'EPCI), avec ou sans dispositif complémentaire d'identification de type abri-bac ;
- ✓ mise en place de points d'apport volontaire avec apport de structurant (broyat de végétaux) de type composteurs grutables, collectés en camion-grue par le SDEE.

Dans les deux cas, les biodéchets collectés seront acheminés sur le site de Redoundel pour un traitement par compostage avant valorisation. Les ratios retenus pour ces expérimentations sont les suivants :

- ✓ **expérimentation bacs de regroupement/abri-bacs :**
  - 1 bac pour 200 hab., fréquence de collecte à préciser avec l'EPCI
  - 50% des bacs équipés d'abri-bacs pour comparer les résultats
  - expérimentation sur une dizaine de bacs (fournis par l'EPCI) soit 5 abri-bacs, coût moyen 1 400 €
- ✓ **expérimentation PAV/composteurs grutables :**
  - 1 point pour 200 hab.
  - expérimentation sur 6 PAV, coût moyen 1 500 €

Il est proposé la prise en charge par le SDEE des investissements pour ces expérimentations, hors bacs de collecte, à hauteur de 80% du montant HT et dans la limite de :

- ✓ 6 000 €/expérimentation pour la solution bacs de regroupement/abri-bacs ;
- ✓ 8 000 €/expérimentation pour la solution PAV/composteurs grutables.

Les outils de pré-collecte et de gestion de proximité feraient l'objet d'un groupement de commandes piloté par le SDEE. La conception et l'impression des outils de communication dédiés à la gestion de proximité, au tri à la source, à la collecte et à la valorisation des biodéchets seraient intégralement prises en charge par le SDEE, comme c'est déjà le cas pour la plupart des outils dédiés à la collecte sélective des recyclables.

Concernant les **gros producteurs** et plus particulièrement la restauration collective, il est prévu, toujours dans le cadre de cette expérimentation biodéchets, l'accompagnement d'un ou deux établissements sur le **compostage autonome**. Le principe est d'aborder dans un premier temps le volet de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et dans un second temps la question du compostage sur site des biodéchets, avec l'accompagnement d'un prestataire spécialisé (maître composteur). Le SDEE prendra en charge les coûts d'animation, de formation et de suivi, chaque établissement gardant à sa charge les besoins en investissement suivant les solutions techniques retenues.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VALIDE** les modalités de participation du SDEE pour l'achat de matériel de collecte dédié aux expérimentations qui seront mises en place avec les EPCI à compétence collecte dans le cadre de l'étude territoriale biodéchets portée par le SDEE, suivant les modalités précisées ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025